

Décret

Générale

colonial

Décret n° 08-362-1927 Primes d'engagement et de rengagement aux colonies.

n° 08-362-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 décembre 1926

Numéro JO
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro
31 janvier 1927

VISAS

Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901

Vu l'article 61 de la loi du 21 mars 1905 modifié par la loi du 7 août 1913

Vu le décret du 29 décembre 1906 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des colonies, ainsi que les différents décrets qui l'ont modifié

Vu le décret du 23 mai 1922 portant relèvement des primes d'engagement et rengagement aux colonies

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 1924,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 2 du décret du 23 mai 1922 est abrogé.

Art. 2

— Le Ministre des colonies, le Ministre de la guerre et le Président du Conseil, Ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre des finances, Raymond POINCARE.** **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.** **Le Ministre de la guerre, Paul PAINLEVÉ.**